AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0903
FR0000125346-FS0521

3 juin 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

INGENICO GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 31 mai 2019, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 30 mai 2019, le seuil de 5% du capital de la société INGENICO GROUP et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 3 036 551 actions INGENICO GROUP[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,81% du capital et 4,40% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une restitution d'actions INGENICO GROUP détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 620 ADR VALEO, (ii) 34 001 actions INGENICO GROUP assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « c*ontracts for differences* » (CFD) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions INGENICO GROUP, réglés exclusivement en espèces et (iii) 29 959 actions INGENICO GROUP détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 245 517 actions INGENICO GROUP pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 63 144 527 actions représentant 69 090 209 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.